

François Dorion LL.M

Mémoire présenté à la Commission d'étude sur
Les pratiques d'accommodements raisonnables
reliées aux différences culturelles

Les mutations d'une société

L'auteur de ce mémoire est juriste, auteur de quelques volumes qui font autorité dans le domaine juridique, et aussi d'une étude sur la citoyenneté au Québec.

En tant que juriste, il s'intéresse aux mutations de la société québécoise depuis la période de la révolution tranquille, et en tant que citoyen, il désire attirer l'attention sur les risques encourus suite à certaines de ces mutations.

Un des changements les plus importants qui se sont produits au Québec depuis la révolution tranquille est un changement dans la conception du droit.

D'idéal représenté par la loi du fonctionnement de la société, le droit s'est transformé pour n'apparaître plus que comme un ensemble de règles contraignantes qui régissent la vie quotidienne.

Cette transformation est due à l'adoption par nos facultés de droit d'une conception positiviste du droit héritée de la philosophie phénoménologique selon laquelle le droit est un ordre de contrainte, par lequel la volonté des dirigeants d'une société est imposée.

Dans une étude intitulée *Théorie du droit com parée*, j'ai démontré comment cette conception du droit était à l'origine du nazisme et comment elle avait été rejetée par l'ordre juridique lors du procès de Nuremberg, pour les motifs qu'elle est le ferment de guerres de conquêtes.

Cette conception du droit comporte aussi des faiblesses internes en ce qu'elles force les protagonistes de l'ordre social à combattre entre eux jusqu'à la détermination d'une volonté unique pour la possession du pouvoir; elle est donc génératrice de violences et de discordes et de ce fait s'oppose au concept d'état de droit.

Une société fondée sur ce modèle ne peut que s'écrouler après avoir causé des torts irréparables aux peuples qu'elle a séduits, comme l'ont montré historiquement l'écroulement de tous les régimes fascistes d'Europe après la disparition du dictateur.

Comment cela se rattache-t-il aux pratiques d'accommodements raisonnables?

Simplement du fait qu'une société fondée sur un ordre de contrainte ne peut tolérer l'idéal religieux et l'idéal social; elle ne peut tolérer une conception de la loi et de l'ordre fondée sur un idéal personnel à atteindre et à réaliser, parce que celui-ci met en danger l'ordre de contrainte et la volonté du maître.

De fait, les protagonistes de la laïcité de la société québécoise s'allient pour bannir toute conception religieuse de la société et tout idéal social de nos lois en attendant le jour où ils devront se battre entre eux pour le pouvoir.

Une société fondée sur la tolérance doit accepter que certains de ses membres ne

partagent pas ses idéaux et vivent selon leurs propres coutumes; c'est le sens des chartes des droits et libertés qui doivent orienter la législation et l'action des tribunaux dans l'ordre juridique québécois et canadien. Ainsi la laïcité est un droit, mais un droit qui doit être tempéré par le droit des différents groupes religieux qui composent d'autre part la société de s'exprimer, de recevoir de l'enseignement et de vivre conformément à leurs idéaux, sans recourir à la violence comme forme de prosélytisme.

La laïcité qui se donne comme moyen d'action prosélyte la contrainte est en fait violente et anti-sociale, et en devrait pas être considérée. Les religions qui se donnent comme moyen prosélyte la violence et la contrainte ne devraient pas plus être considérées. Ce sont des positions anti-sociales propres uniquement à générer de la souffrance et de la misère sociale.

Dans le contexte des chartes qui la guident, la société québécoise doit faire son possible pour intégrer les différents groupes d'immigrants qui parsèment son territoire, mais elle ne doit pas le faire par la contrainte.

Du côté des éléments religieux qui la compose, la société québécoise doit se montrer aussi tolérante que possible.

Du côté des éléments linguistiques, le fait culturel francophone qui la fonde, et le caractère de langues officielles de l'anglais et du français au Canada, la nécessité d'un véhicule linguistique commun pour assurer la cohésion sociale, doit faire de la promotion du français auprès des immigrants une pierre d'angle de la politique culturelle. Tout au plus pourrait-on faire place à quelques langues amérindiennes en vertu de leurs droits ancestraux. Mais la tolérance de l'enseignement religieux doit aussi être inscrite dans nos moeurs.

François Dorion LL.M